

CONVENTION CUB ET MAIRIE DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, domiciliée, place Pey Berland – 33000 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération D2012/150 en date du 02 avril 2012

Ci-après dénommé « Ville de Bordeaux ».

D'une part,

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté N° 2010/750 en date du 22 Octobre 2010 (modifiée à la marge par la délibération N2012/249 du 13 Avril 2012 (suppression des articles 34 et 63 de l'article 1 de la délibération de 2010),

Ci-après dénommée « la Communauté urbaine ».

D'autre part,

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Convention dans le cadre du contrat de co-développement Cub/mairie de Bordeaux, fiche action 83, subvention au Node, espace de travail partagé dans le cadre du soutien de la filière numérique Participation financière de la Cub de 48.997,50€ hors taxe sur les travaux d'aménagement de l'espace.

A ce titre, la Communauté urbaine a confirmé dans le contrat de développement conclu avec la Ville de Bordeaux son soutien au projet de création d'un espace de travail collaboratif et d'animation de la filière numérique, appelé le NODE (fiche action 83).

Les lieux de cette nature, aussi appelés « coworking », favorisent en effet la rencontre des acteurs de la filière numérique et l'émergence des projets innovants.

Ainsi, le NODE contribuera à la dynamisation de la filière numérique locale, aux côtés d'autres projets, au premier rang desquels on peut citer le projet de Cité numérique sur le territoire de Bordeaux Euratlantique, à Bègles, dont il sera un élément relais et complémentaire.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du Node, espace de travail partagé dans le cadre du soutien de la filière numérique situé Salle de la Renaissance, 12 rue des Faussets 33000 Bordeaux

Article 2 : Montant de la participation

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 195.990 € H.T, la Communauté urbaine a décidé d'attribuer une subvention, d'un montant de 48.997,50 € H.T à son financement. Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable de 195.990 € H.T, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel. Cette réduction interviendra lors du règlement du solde de la subvention. L'assiette subventionnable est le montant des dépenses figurant au budget prévisionnel présenté par la Ville de Bordeaux.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. La Ville de Bordeaux s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté urbaine s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 39 198€ après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 9 799,50 €, à la réception des documents suivants :
 - un procès-verbal de réception des travaux
 - un bilan financier définitif de l'action,
 - une note de commentaires éventuelle explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel,
 - un dossier de presse montrant l'impact médiatique de l'ouverture du lieu.

Article 5 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Maire de la Ville de Bordeaux ou son représentant s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres de la Commission compétente, le bilan des travaux,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté urbaine de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la Ville de Bordeaux,

Article 6 : Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2012, soit le 30 juin 2013 au plus tard.

À défaut, la Ville de Bordeaux sera réputée renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 7 : Clause de publicité

Le soutien apporté par la Communauté urbaine devra être mentionné sur tout support de communication avec autant que possible l'apposition du logo.

Article 8 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Communauté urbaine

Alain JUPPE
Maire

Vincent FELTESSE
Président